



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE, le Quatre Novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2013

Secrétaire de séance : Raymonde AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 14

Etaient présents : R. AUBAULT – A-M. GAUBERTI– G. BARRA – JL. GIRAUD – A..PELLEGRINO Adjoint  
M. AUFFRET – J-M. BAGNIS – N. BARRECA – S. HAFFAF - E. MENUT – A. PEZIN -  
M. RAYNAUD - J-C. SANSONI, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : R. GAGNARD – J.RAYNAUD (pouvoir donné à E.MENUT) – G. JAN- A.CARILLO

**TARIFS 2014 – GARDERIE SCOLAIRE**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du bon fonctionnement de la garderie scolaire à l'école du Coulet. Il précise que bien qu'il a été mis en place des activités péri-scolaires de 16h30 à 18h00, horaires obligatoires, la garderie est maintenue à l'identique. Les enfants pourront s'inscrire soit à la garderie, soit en péri-scolaire pour des activités.

Il conviendrait de revoir les tarifs pour l'année 2014 comme suit :

- 1,25€ pour le matin,
- 1,35€ pour le soir.

M. le Maire rappelle :

- Les heures d'ouverture de la garderie scolaire sont les suivantes : 7h30-8h20 et 16h30-18h20,
- Tout retard sera facturé 5€ à la famille. Au bout de 3 retards (selon les motifs), il sera procédé à l'exclusion de l'enfant du service de garderie.

Il propose de ne pas modifier les tarifs suivants pour la prise en charge des frais de gestion, des paiements de factures hors délais ou paiements rejetés par les banques qui sont :

- frais de rappel en cas de non-paiement dans les délais : 1 € par rappel,
- frais bancaires (rejets chèques ou prélèvements....) : 5€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les tarifs de garderie comme indiqués ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE